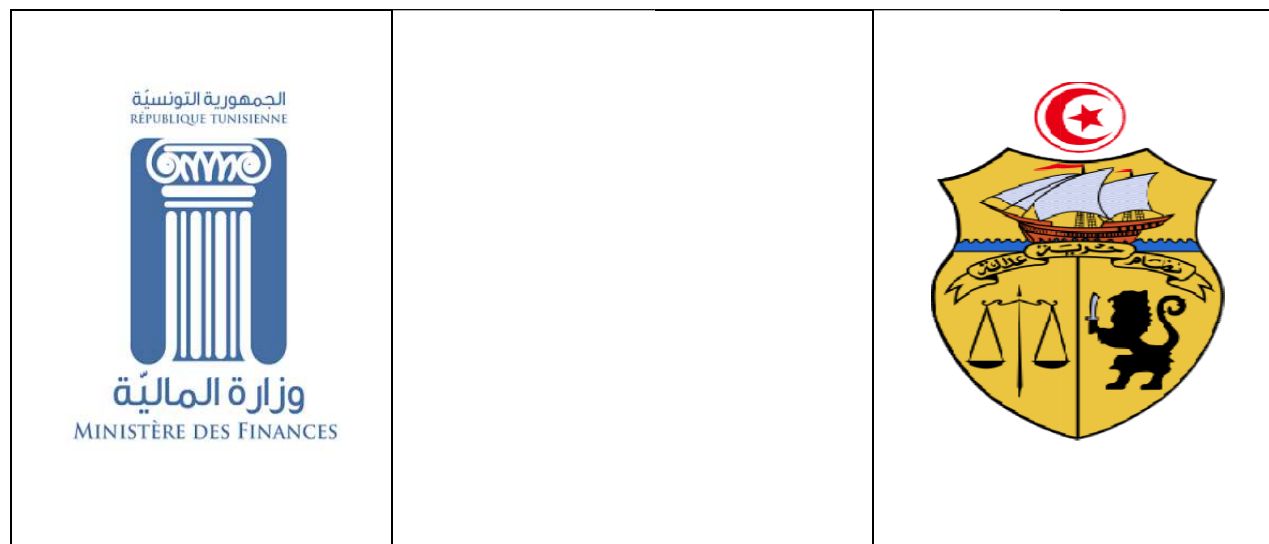


REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DES FINANCES
Direction Générale des Participations



TERMES DE REFERENCES

APPEL A CANDIDATURES

**Choix d'un candidat au poste de Directeur Général de la
BH bank**

Juin 2019

I. OBJET DU MANDAT :

[1]

Le DG a pour mandat d'assurer la direction et la gestion de la banque à la lumière des orientations stratégiques établies dans le contrat programme signé par la banque et le Ministère des Finances.

Le DG s'acquitte de la totalité de ses fonctions conformément aux textes réglementaires en vigueur, dont notamment :

1. Rendre compte au Conseil d'Administration sur tous les aspects pour lesquels il a été mandaté;
2. Travailler avec le Conseil d'Administration dans le cadre du contrat programme signé entre l'Etat et la Banque en mettant en place les plans d'action, les budgets adéquats, les systèmes et les procédures;
3. Piloter une équipe de direction efficace et cohérente pour permettre à la banque de mieux réaliser ses objectifs;
4. Savoir appréhender les évolutions à moyen et à long terme qui pourraient affecter la banque, de sorte que celle-ci puisse être constamment préparée / positionnée pour tirer avantage de ces évolutions ou pour minimiser leurs répercussions;
5. Gérer la banque de manière efficace et faire en sorte que la stratégie et les plans d'affaires soient effectivement mis en œuvre dans les limites des pouvoirs délégués par le Conseil, que les résultats soient surveillés et déclarés au conseil d'administration et aux comités qui en découlent, et que les objectifs stratégiques et opérationnels soient atteints;
6. Gérer la banque de manière à créer de la valeur pour les actionnaires;
7. Gérer les risques pour le compte de l'actionnaire étatique afin de garantir la sécurité et la solidité de l'institution, ainsi que maintenir la confiance de toutes les parties prenantes;
8. Identifier et communiquer au Conseil, tous les risques significatifs auxquels la banque pourrait être exposée ainsi que les plans et procédures d'atténuation de ces risques;
9. Consolider les réformes engagées et traiter les goulots d'étranglement opérationnels en vue d'améliorer l'efficacité et réaliser les objectifs attendus.

10. Assurer la réussite de l'opération de développement international de la BH Bank.

II. RESPONSABILITÉS ET DROITS

1. RESPONSABILITES

1.1. Gestion stratégique

- Veiller à la mise en œuvre des plans stratégiques. Cela inclut, si nécessaire, la responsabilité de proposer des mises à jour et des modifications;
- Mettre en œuvre avec succès les activités et les plans opérationnels correspondants;

- Donner des avis et rapporter régulièrement au Conseil d'administration les progrès réalisés aussi bien au niveau de l'activité qu'au niveau des résultats et ce, par rapport aux objectifs financiers et opérationnels et lancer des actions pour remédier à toute déviance. Cela inclut également identifier et anticiper des opportunités et menaces potentielles.

1.2. Gestion opérationnelle

- Élaborer des prévisions d'exploitation annuelles notamment des recettes, des dépenses, des résultats opérationnels et des performances financières;
- Élaborer des budgets annuels d'engagement de capital et de dépenses et les soumettre à l'approbation du conseil d'administration;
- Conclure les contrats et les accords et tout autre acte qui entre dans le cours normal des affaires, et ce afin de réaliser la stratégie approuvée, le plan d'affaires, et les objectifs de la banque, à condition toutefois, que les principaux engagements, expositions, et risques seront communiqués au Conseil d'administration, pour approbation, sur une base régulière et en temps opportun.

1.3. Gestion et développement des ressources humaines

- Construire une équipe de gestion efficace et assurer le développement de ses connaissances et de ses compétences professionnelles, tout en le tenant responsable de la bonne fin de ses actions;
- Assurer la mise en œuvre de la politique sociale de la banque conformément au plan de restructuration adopté;
- Développer et maintenir une structure organisationnelle saine et efficace, développer des plans de succession managériale, assurer la formation progressive des employés, et mettre en place des programmes de motivation et de perfectionnement pour les employés.

1.4. Gestion des relations

- Assurer une communication efficace et des relations appropriées avec les actionnaires de la banque et autres parties prenantes telles que les clients, les employés, la communauté financière, les régulateurs, le gouvernement, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les fournisseurs, et les médias.
- Gérer et superviser les relations entre la banque et le public et agir comme porte-parole principal de l'institution.

1.5. Conformités, gestion des risques et gouvernance de la banque

- Tenir le Conseil d'administration pleinement informé sur tous les aspects du fonctionnement et des finances de la banque, et sur toutes les questions significatives et pertinentes pour la banque, y compris les questions émanant du gouvernement et

- régulateurs en matière de politiques budgétaires, monétaires, d'environnement, de législation touchant les opérations et la régulation de la surveillance... etc;
- Veiller à la mise en place d'un système d'information intégré et fiable qui assure la disponibilité de l'information financière en temps réel.
 - Mettre en place des politiques de recouvrement permettant l'optimisation des actions de recouvrement des créances.
 - Assurer une meilleure gouvernance de l'activité de la banque permettant d'atteindre des niveaux de performances fixés dans le contrat programme tout en veillant à la conformité aux normes et standards de gestion et au respect des ratios réglementaires.
 - Mettre en place des stratégies commerciales garantissant l'augmentation des parts de marchés et l'amélioration de la performance tout en maîtrisant les risques.
 - Assurer que les mécanismes de contrôle interne et de coordination mis en places sont efficaces et permettent la production d'une information financière fiable.
 - Assurer que les actifs de la banque soient convenablement protégés et optimisés dans le meilleur intérêt des actionnaires;
 - Maintenir un niveau élevé d'intégrité, d'éthique du travail et de gouvernance d'entreprise.

2. DROITS

Le DG aura droit à une rémunération en partie fixe et en partie variable suivant les dispositions du décret gouvernemental n° 2015-968 du 6 août 2015, fixant le régime de rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration.

La partie variable ne dépasse pas 50% de la rémunération fixe annuelle sur la base de l'évaluation du conseil d'administration en vue des performances réalisés et le degré d'avancement du plan de restructuration de la banque.

III. LES COMPÉTENCES REQUISES

1. COMPETENCES DE BASE

Le candidat devrait avoir, au minimum, une grande intégrité outre, les compétences suivantes :

- Aptitude à raisonner et à agir stratégiquement;
- Solides compétences en gestion;
- Fortes capacités de leadership;
- Bonnes aptitudes relationnelles;
- Connaissances pointues de l'industrie bancaire et financière;
- Bonnes capacités de communication.

2. ÉDUCATION / QUALIFICATIONS

Le candidat devra avoir au minimum un diplôme niveau BAC+5 de préférence dans l'économie, la gestion, les affaires, la finance ou la comptabilité.

3. EXPERIENCE

Le candidat devra avoir au moins (15) années d'expérience dans une banque ou institution financière et doit avoir au moins trois (03) années d'expérience au poste de Directeur Général ou cinq (05) années dans un poste de Directeur Général Adjoint ou sept (07) ans dans un poste de Directeur central ou dix (10) ans dans un poste de Directeur.

IV. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le candidat doit être obligatoirement de nationalité tunisienne. Par ailleurs, il doit satisfaire à toutes les conditions prévues par la législation en vigueur régissant le secteur bancaire et financier ainsi que le code des sociétés commerciales. Les candidats qui ne répondent pas aux conditions ci-après seront éliminés:

- Ne doit pas être privé de ses droits civils;
- Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales et/ou l'article 60 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers;
- N'ayant pas été condamné en vertu des articles 288 et 289 du code pénal relatifs à la banqueroute;
- Ne figurant pas sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information sur les créances contentieuses et la Centrale des Chèques Impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie;
- Ne pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration;
- Ne soit pas en situation de conflit d'intérêt ou d'interdiction au sens de l'article 66 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

V. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants:

- une demande de candidature au nom de Monsieur le Ministre des finances;
- une lettre de motivation;
- un curriculum vitae détaillé, certifié sincère, daté et dûment signé par l'intéressé indiquant la formation suivie, l'expérience professionnelle acquise et les références précises des précédents postes occupés;

- une fiche qui retrace une proposition de plan d'action possible à adopter pour la relance de la banque.